

A. DEREURE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 650 euros
Siège social : 38, rue du Bac Saint Maur – 59181 STEENWERCK

422 584 540 RCS DUNKERQUE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre avril à dix-huit heures,

Les associés de la société **A. DEREURE**, société à responsabilité limitée au capital de 7 650 euros, dont le siège social est situé à STEENWERCK (59181), 38 rue du Bac Saint Maur, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 422 584 540, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur André DEREURE**, gérant associé, propriétaire de **495 parts**, numérotées de 1 à 495 inclus.
- **Madame Marie-Annick DEREURE**, associée, propriétaire de **5 parts** numérotées de 496 à 500 inclus.

Total des parts des associés présents ou représentés : **500 parts**
Sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur André DEREURE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social, dans le délai légal.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Extension de l'objet social,**
- **Suppression de la mention « sis à 59181 STEENWERCK 38 Rue de Bac saint Maur donné à bail à la société pour une durée d'une année reconductible, débutant le 01 avril 1999 » figurant dans l'objet social,**
- **Modification corrélative de l'article 2 des statuts,**
- **Suppression des articles 38 à 41 des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à compter de ce jour :

- d'étendre l'objet social à l'exploitation et la gestion de chambres funéraires,
- de supprimer la mention « *sis à 59181 STEENWERCK 38 Rue de Bac saint Maur donné à bail à la société pour une durée d'une année reconductible, débutant le 01 avril 1999* » figurant dans l'objet social.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La société a pour objet :

- *1 'activité de pompes funèbres, marbrerie, fabrication et pose de caveaux, et négoce et/ou réalisation de toute activité complémentaire liée aux activités de pompes funèbres ;*
- *l'exploitation et la gestion de chambres funéraires ;*
- *1 'activité de menuiserie, ébénisterie;*
- *1 'activité de négoce de fleurs naturelles et/ou artificielles, de cadeaux et la réalisation de toute confection florale ;*
- *1 'activité ambulante de négoce de vieux métaux, chiffons et autres objets divers ;*
- *prise de tout mandat commercial sous quelque forme que ce soit ;*
- *Et plus particulièrement l'exploitation d'un fonds de commerce de pompes funèbres, menuiserie, ébénisterie, activité foraine de vieux métaux, chiffons.*
- *Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer les articles des statuts afférent à la constitution de la société, à savoir :

- 38 intitulé « ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION » ;
- 39 intitulé « DELAIS » ;
- 40 intitulé « PUBLICITE » ;
- 41 intitulé « FRAIS ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant associé et son associée.

André DEREUREU

Gérant, associé,
Président de Séance

Signé par :

7DE24F0A0E3243C...

Marie-Annick DEREUREU

Associée

Signé par :

7DE24F0A0E3243C...